

ADDENDA # 3 / ADDENDUM # 3

Projet : **Établissement Archambault**
 Project : **Réaménagement du Centre régional de santé mentale (CRSM)**
Archambault institution
Redevelopment and extension of the regional mental health center (RMHC)

Date : **2015-05-29**
 (AAAA.MM.JJ)
 Notre dossier : **M-1406**
 TPSGC : **R.064010.800**
 SCC : **550-2-341-3812**

Objet : **Addenda # 3**
 Subject : *Addendum # 3*

Addenda no. : **ADD3-A03**
 Addendum:

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels pour le projet cité en rubrique. Il a pour but de modifier, de corriger ou de compléter les documents contractuels. Toutes les autres conditions demeurent inchangées. Tous les coûts supplémentaires occasionnés par cet addenda doivent être inclus dans la soumission de l'entrepreneur.

This addendum is an integral part of the contract documents for the project named in heading. It's purpose is to modify, correct or complete the contract documents. All other conditions remains unchanged. All additional cost caused by this addendum must be included in the contractor tender.

Contenu de l'addenda / Addendum content

PORTÉE DE L'ADDENDA-A02 SUR LE DEVIS D'ARCHITECTURE
SCOPE OF ADDENDUM-A02 ON ARCHITECTURE SPECIFICATIONS

- .1 Section 01 35 29.06 – Santé et sécurité
 - .1 Ajouter à la section, la clause de Cadenassage qui se trouve en annexe.
 - .2 Ajouter à la section, la clause suivante :
 Gestion de la santé et de la sécurité
 - .1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.4).
 - .2 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des entrepreneurs externes qui ne sont pas en lien contractuel avec lui mais qui sont mandatés par le représentant ministériel pour effectuer certains travaux. En contrepartie, ces entrepreneurs externes ont l'obligation de se soumettre à l'autorité de l'Entrepreneur (maître d'œuvre). Une entente de subordination devra être signée par l'Entrepreneur et par chaque entrepreneur externe à cet effet et remise au représentant ministériel avant le début des travaux de chaque entrepreneur externe (voir texte en annexe).

QUÉBEC

2980 boulevard Ste-Anne
 Québec Québec G1E 3J3
 Téléphone : 418.626.8224
 Télécopieur : 418.626.6885

MONTRÉAL

407, rue McGill Bureau 1002
 Montréal Québec H2Y 2G3
 Téléphone : 514.274.8410
 Télécopieur : 514.274.8154

LÉVIS

8165 rue du Mistral bureau 101
 Lévis Québec G6X 3R8
 Téléphone : 418.832.4224
 Télécopieur : 418.626.6885

- .3 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des employés d'entretien de Service correctionnel Canada, ou leurs mandataires, qui peuvent devoir accéder sur le chantier pour exécuter certaines tâches dans le cadre de leurs fonctions d'entretien des immeubles. En contrepartie, les employés de Service correctionnel Canada ont l'obligation de se soumettre à l'autorité de l'Entrepreneur (maître d'œuvre). Le maître d'œuvre sera avisé dans un délai minimum de 48 heures avant la date prévue pour les travaux de SCC. Une entente de subordination devra être signée par l'Entrepreneur et par le représentant de Service correctionnel Canada et remise au représentant ministériel avant le début des travaux de l'Entrepreneur (voir texte en annexe).

Section 01 35 29.06 – Health and safety requirements

.1 *Add to section, the lockout article attached.*

.2 *Add to section, the following article :*

Health and safety management

- .1 *The Contractor must accept and assume all tasks and obligations under the Act Respecting Occupational Health and Safety (R.S.Q., chapter S-2.1) and the Safety Code for the Construction Code (S-2.1, r.4).*
- .2 *The Contractor must take the necessary precautions to protect the health and safety of the external workers who are not associated contractually with him but who are mandated by the Departmental Representative to carry out certain work. On the other hand, the external contractors are obliged to submit to the Contractor's authority. An agreement to this effect must be signed by the Contractor and each external contractor and given to the Departmental Representative prior to the beginning of the work of each external contractor (see appended).*
- .3 *The Contractor shall take the necessary measures to protect the health and safety of maintenance employees of Correctional Service Canada, or their agents who may have access to the site to perform certain tasks as part of their functions building maintenance. In return, the Correctional Services Canada employees are obliged to submit to the authority of the Contractor. The supervisor will be notified within a minimum of 48 hours before the date scheduled for the CSC work. A subordination agreement must be signed by the Contractor and the representative of Correctional Services Canada and delivered to the Departmental Representative before the start of the work (see appended).*

QUÉBEC

2980 boulevard Ste-Anne
Québec Québec G1E 3J3
Téléphone : 418.626.8224
Télécopieur : 418.626.6885

MONTRÉAL

407, rue McGill Bureau 1002
Montréal Québec H2Y 2G3
Téléphone : 514.274.8410
Télécopieur : 514.274.8154

LÉVIS

8165 rue du Mistral bureau 101
Lévis Québec G6X 3R8
Téléphone : 418.832.4224
Télécopieur : 418.626.6885

PORTÉE DE L'ADDENDA A03 SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE
SCOPE OF ADDENDUM-A03 ON ARCHITECTURE PLANS**.2** Feuille A010 / Détail 5 :

- .1 La clôture fait partie de l'enceinte de sécurité périphérique. Elle doit être continue et sans interruption. Les poteaux doivent être, minimalement, fixés mécaniquement aux "Jersey" au moyen de plaque d'acier pliée de 4,5mm et d'ancrage expansif. Les exigences pour la construction et la rigidité sont les mêmes que pour les clôtures permanentes (voir documents de génie civil).

Sheet A010 / Detail 5 :

- .1 *The fence is part of the peripheral security enclosure and must be continuous, with no interruption. Posts must be mechanically attached to jerseys with a 4.5mm steel plate and expansive anchors. Construction requirements are the same as for permanent fences (see civil engineer specifications).*

.3 Feuille A750 / Détails de cloisons types :

- .1 Ajouter le détail de cloison type suivant pour les cloisons temporaires dans la partie existante (phase 3 et 4) :
- Côté chantier :
- Contreplaqué 13mm;
 - Polyéthylène, 0.15mm, joints scellés;
 - Ossature métallique 92mm @ 400c/c;
 - Isolant acoustique, 92mm;
 - Treillis de métal déployé;
 - Plaque de plâtre 16mm, haute résistance à l'impact. Joints tirés (une couche) et peinte.
- La cloison doit être continue jusqu'au plafond existant en plaque de plâtre et scellé sur tout son périmètre.

Sheet A750 / Typical wall details :

- .1 Add following typical wall detail for temporary walls in existing building (phase 3 et 4) :
- Worksite side :
- Plywood 13mm;
 - Polyethylene, 0.15mm, sealed joints;
 - Steel studs 92mm @ 400c/c;
 - Acoustical insulation, 92mm;
 - Wire mesh;
 - Gypsum board 16mm, ultra-resistant. Joint compound (one coat) and painted.
- The wall must be continuous up to existing gypsum board existing ceiling, and sealed at perimeter.

FIN DE L'ADDENDA**□ QUÉBEC**

2980 boulevard Ste-Anne
Québec Québec G1E 3J3
Téléphone : 418.626.8224
Télécopieur : 418.626.6885

■ MONTRÉAL

407, rue McGill Bureau 1002
Montréal Québec H2Y 2G3
Téléphone : 514.274.8410
Télécopieur : 514.274.8154

□ LÉVIS

8165 rue du Mistral bureau 101
Lévis Québec G6X 3R8
Téléphone : 418.832.4224
Télécopieur : 418.626.6885